



PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Le 11 juillet deux mil vingt-quatre à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **4 juillet**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Présents : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent excusé : 1

DURAND Michel

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : DUCOIN Julie

<p align="center">Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du 6 juin 2024</p>
--

DEL2024_060

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13
Contre : 0

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2024.

Décision modificative budgétaire n°2

DEL2024_061

Tous les ans, le budget Cabinet Médical doit rembourser une avance au budget général d'un montant de 16 000 €.

Or, cette année la recette a bien été prévue sur le budget général (c/27638) et omis sur le budget Cabinet Médical (c/16878), d'où la raison de cette décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

Votants : 13
Abstentions : 0
Pour : 13
Contre : 0

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTES
REEL	NR - Non renseigné	16	16878 - Autres organismes et particuliers	<i>Remboursement avance au Budget général</i>	16 000,00 €	
REEL				SOMME REEL :	16 000,00 €	0,00 €
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement		16 000,00 €	
	NR - Non renseigné	021	021 - virement de la section de fonctionnement			16 000,00 €
ORDRE				SOMME ORDRE ENTRE SECTION	16 000,00 €	16 000,00 €
				TOTAL	32 000,00 €	16 000,00 €

Adhésion au Syndicat de Bassin de la Sarthe

DEL2024_062

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de VAIGES, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres d'adhérer au Syndicat de Bassin de la Sarthe actuellement en cours de passage en Etablissement Public Territorial de Bassin ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 13

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DEL2024_063

Suite à la réception du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) établi lors de sa dernière réunion du 4 juin 2024, ci-joint,

Au vu de celui-ci, il est proposé d'opérer la modification des attributions de compensations liées aux équipements transférés (reprise en pleine propriété par la Communauté de communes de la salle des sports de la commune de Bais).

L'avis du Conseil Municipal est nécessaire sur :

Le transfert de compétences de la commune de Bais à la Communauté de communes des Coëvrons, à compter du 1er janvier 2025 (Reprise en pleine propriété de la salle des sports)

- Actuellement, équipement transféré à la Communauté de Commune des Coëvrons avec « Attribution de Compensation » de 38 322 € / an.
- Transfert en pleine propriété (achat par la Communauté de Commune des Coëvrons) mettant ainsi fin au prélèvement sur les Attributions de Compensation.

La Proposition de la commission est la suivante :

Retrait du prélèvement sur l'Attribution de la Compensation à compter du 1er janvier 2025 pour un montant de 38 322 €. (*Avis de la CLECT : favorable*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

APPROUVE le rapport de la CLECT concernant la reprise en pleine propriété de la salle des sports de BAIS.

ACCORDE le retrait du prélèvement sur l'Attribution de la Compensation à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Modalités de concertation préalable à l'élaboration des Zones
d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR)**

DEL2024_064

Chaque commune a été invitée par la Préfecture à définir sur son territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables, conformément à la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Comme mentionné dans l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est obligatoire d'informer les habitants des zones d'accélération que la commune souhaite créer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu l'échange lors du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération DEL2024_005 en date du 17 janvier 2024,

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

DÉCIDE :

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

1. Mise à disposition du public d'un registre accompagné d'un explicatif aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant 15 jours,
2. Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, presse locale, site internet et panneau lumineux.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Demande de subvention par les Anciens Combattants

DEL2024_065

M. Le Maire rend lecture de la demande de subvention, reçue par mail en date du 23 juin 2024 par les Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont les résultats sont

Votants : 13
Abstentions : 0
Pour : 13
Contre : 0

ACCORDE une subvention du montant du devis fourni soit 415.92 euros, qui sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Choix de l'entreprise : Agrés Espace Sportif Marcel MONTILLET

DEL2024_066

Pour compléter l'Espace Sportif Marcel MONTILLET, ouvert au public, il a été décidé d'installer des équipements de fitness extérieur comme : rameur, ski de fond, flexion des bras, abdos doubles, et balançoire (surf).

Différents devis ont été demandé, et la commission SPORT, réunie le 24 juin 2024 a emis **un avis favorable** pour l'entreprise suivante : MEFRAN COLLECTIVITES. M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstentions : 0
Pour : 13
Contre : 0

ACCÉPTE le devis de l'entreprise Mefran Collectivités.

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis, pour valoir commande.

Demande d'aide financière pour travaux Cabinet Dentaire

DEL2024_067

Mme TASSE Clémence, chirurgienne-dentiste, remplaçante de Mr ALLIAGA, sollicite la mairie pour une aide financière concernant la réalisation des travaux de rénovation au sein du Cabinet Dentaire.

M. Le Maire procède à la lecture d'une étude personnalisée réalisée par la Maison des Travaux, Réseau de courtiers en travaux, accompagnée d'un devis signé en date du 23 février 2024 de l'entreprise Bretagne Service Dentaire par Mme TASSE.

M. Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal s'il souhaite ou pas accorder une aide et si dans l'affirmative, de statuer un montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont les résultats sont :

Votants : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Pour : 13

ACCORDE une aide financière à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros), montant recouvrant les frais de peinture des murs et le revêtement des sols du Cabinet Dentaire.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents pour le versement de cette aide financière.

Démission de Madame ADAM Sophie, 3^{ème} adjointe

DEL2024_068

M. Le Maire relate que Madame ADAM Sophie (3^{ème} adjointe et référente en Affaires Scolaires et Culturelles, Petite Enfance, et Personnel Péri-scolaire, Enfant et Jeunesse 3C) a fait part de sa démission auprès de Madame La Préfète par courrier en recommandé avec accusé de réception.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Madame ADAM Sophie sera imminente dès la réception de la notification de la préfecture, ce qui entraînera le retrait de sa fonction d'adjointe ainsi que toutes les délégations attribuées, ainsi que conseillère municipale.

DECISIONS du MAIRE : Selon les délégations de M. Le Maire (DEL 2 Juin 2020).

- DEC2024_001 : Bail professionnel Mme TASSE

Informations diverses :

Parc informatique

- Fibre installée en date du 5 juillet
- Travaux ASTR lundi 15 juillet au 19 juillet
- Installation matériel Conty du 29 au 31 juillet
- Informaticien 1^{er} août

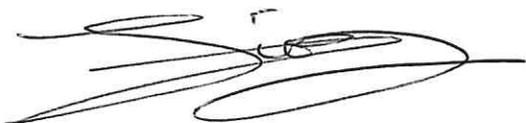
Réunions de Commissions : Aucune réunion de prévu à ce jour.

Conseil Municipal : les séances du Conseil Municipal se dérouleront à la salle La Passerelle à partir du 11 septembre étant donné les travaux en salle de conseil en mairie.

- Mercredi 11 septembre 2024 à 20h30.
- Jeudi 24 octobre 2024 à 20h30.
- Jeudi 28 novembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
DUCOIN Julie



M. Le Maire,
Régis LEFEUVRE.

